

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet no 13-19, adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 août 2019, modifiant le règlement de zonage no 02-17.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

### **1. Adoption du second projet de règlement**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019, le conseil a adopté le second projet de Règlement no 13-19 modifiant le Règlement de zonage no 02-17.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité*.

### **2. Description du projet de règlement**

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visés et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habile à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet et une copie du résumé du second projet peuvent être obtenus, sans frais, au bureau municipal situé au 121 rue Saint-André durant les heures régulières soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où la demande provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a moins de 21 personnes par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité de Laurier-Station au 121 rue Saint-André, durant les heures d'ouverture régulière au plus tard le 22 août 2019 à 16h30.

### **4. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 août 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 août 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

**5. Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 121 rue Saint-André, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30.

**7. Description et croquis du projet**

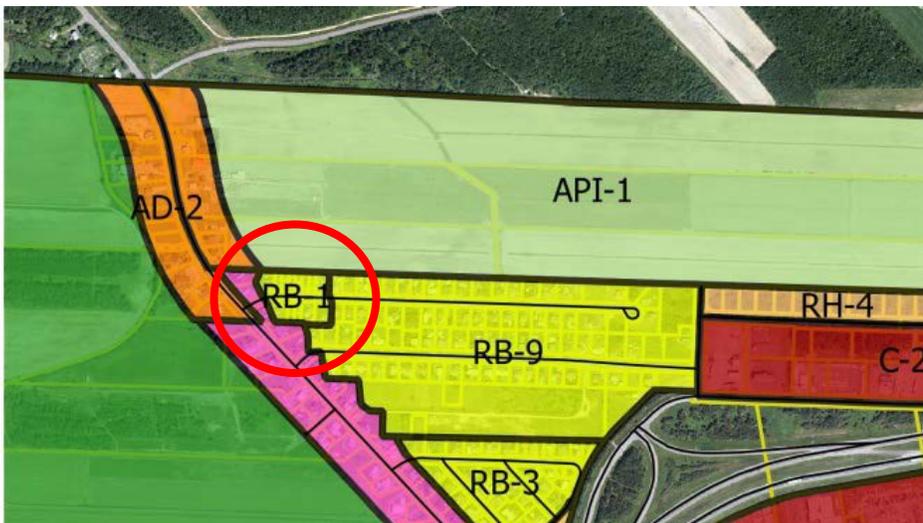
- Agrandissement de la zone RB-1 qui empiète sur la zone RB-9 pour inclure la totalité de la rue Saint-Pierre et une partie de la rue Lemay;

Donné à Laurier-Station, ce 13<sup>e</sup> jour d'août 2019



Frédérick Corneau, Secrétaire-trésorier

**AVANT MODIFICATION (EN VIGUEUR)**



**APRÈS MODIFICATION (PROJET DE RÈGLEMENT)**

